

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député désire savoir combien je vais dépenser cette année en achats de cadenas ?

M. INGRAM : Eh bien, y a-t-il, en cela, quelque chose de déraisonnable ?

M. SPROULE : Voici un item pour impressions, papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de justice et uniformes pour agents de la douane. Supposons que le ministre emploierait tout ce crédit par rapport à deux de ces item seulement ? Il doit donner des explications au sujet des différents item, et lorsqu'il vient dire à la Chambre combien il a dépensé l'année dernière, celle-ci décide s'il est sage de voter ou de refuser de voter le crédit. Nous ne demandons que les renseignements dont nous avons besoin et le ministre nous en donne moins. Je ne saurais concevoir qu'un ministre de mande au conseil d'adopter ces item en donnant aussi peu de renseignements qu'il en a donné à la Chambre.

M. BLAIN : Quelle explication y a-t-il à donner au sujet des frais de justice ? On a payé à M. Woodyatt, de Brantford, \$264 pour avoir fait une enquête au sujet des accusations portées contre certains fonctionnaires. Quel a été le résultat de cette enquête ?

L'honorable M. PATERSON : On lui a payé cette somme pour une enquête qui a eu lieu en 1897. M. Woodyatt est resté longtemps sans présenter son mémoire de frais, mais lorsqu'il l'a présenté il n'avait encore rien reçu.

M. BLAIN : Le gouvernement n'avait-il pas demandé ce mémoire ?

L'honorable M. PATERSON : Oui, à plusieurs reprises.

M. BLAIN : Qu'y avait-il ?

L'honorable M. PATERSON : Rien. On le lui a demandé mainte et mainte fois et il ne l'a pas présenté. J'avoue que cela peut sembler étrange, mais c'est tout de même, la vérité.

M. BLAIN : Le ministre daignerait peut-être déposer la correspondance échangée à ce sujet ?

L'honorable M. PATERSON : Je ne crois pas qu'il y ait autre chose que des lettres lui demandant de présenter son mémoire de frais.

M. BLAIN : Quel a été le résultat de cette enquête ?

L'honorable M. PATERSON : Cette enquête datant déjà de loin, je ne me rappelle pas les faits, mais le comptable se souvient qu'un fonctionnaire, de Parry-Sound, fut démis et que les accusations portées contre un nommé Campbell, de Meaford, ne furent pas prouvées.

M. BLAIN : L'honorable ministre épargnerait du temps en donnant une explication complète.

L'honorable M. PATERSON : On ne peut pas exiger que je me souviennne des détails d'une enquête qui date déjà de plusieurs années. M. Woodyatt est le magistrat de police de Brantford, il a une excellente réputation comme juge et il sera généralement admis que sa décision, quelle qu'elle fût, était juste. Il semble curieux qu'il n'ait pas envoyé son mémoire plus tôt, mais il est parfaitement vrai qu'il ne l'a pas fait. Sous ce rapport il ne ressemble pas aux autres avocats.

M. BLAIN : Y a-t-il encore d'autres frais à payer ?

L'honorable M. PATERSON : Il n'y en a pas de cette nature.

M. FOWLER : Quelle est cette cause de Fraser vs King, page F-36 ?

L'honorable M. PATERSON : C'est une poursuite relativement à des droits à payer sur une quantité de rails d'acier, d'après un état de compte remontant à 1895, époque où les conservateurs étaient au pouvoir. Les parties eurent à payer des droits sur des rails d'acier destinés à un certain tramway. Il fut représenté qu'ils devaient être admis en franchise, mais le département des Douanes de ce temps-là décida qu'ils étaient imposables. Elles poursuivirent en répétition, portèrent la cause au Conseil privé et obtinrent jugement contre la Couronne pour le capital mentionné dans leur action. La cause dont il est question dans le moment consiste en une réclamation d'intérêts sur cette somme ; mais cette cause, qui fut aussi portée au Conseil privé, fut décidée en faveur de la Couronne.

M. FOWLER : Je remarque plusieurs item ayant rapport à des polices de cautionnement. D'après quel principe vous guidez-vous en cette matière ? Payez-vous la prime ?

L'honorable M. PATERSON : Oui. Les fonctionnaires du ministère des Douanes qui touchent des fonds sont assurés dans quatre compagnies de cautionnement canadiennes. Une de ces compagnies assure les fonctionnaires des provinces maritimes, une autre, ceux de Québec, la troisième, ceux d'Ontario, et la quatrième, ceux de tout le pays à l'ouest d'Ontario. Nous avons fait un marché en vertu duquel il a été établie un taux spécial de \$3.60 par année par \$1,000. Le ministère paye les compagnies et déduit cet argent des appointements des fonctionnaires. Grâce à cet arrangement, qui donne d'excellents résultats, nous évitons les ennuis que nous aurions à éprouver si nous avions affaire à des particuliers comme cautions. L'année dernière, nous avons dépensé, à même le fonds de garantie, \$4,347, et nous avons reçu \$4,315.65. Il n'y a pas eu de pertes.